



Initiative sur
les institutions fiscales
des Premières nations

Bâtir un meilleur avenir

*... grâce à l'investissement et à la croissance
économique.*

Message de C.T. (Manny) Jules

Il me fait plaisir de vous présenter ce livret qui contient une mine de renseignements sur la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Vous y trouverez un bref aperçu de l'origine de la loi et des précisions concernant chacune des quatre institutions créées.

Nous osons croire que la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* procureront aux Premières nations participantes les outils qui leur serviront à édifier leur propre économie. Par ailleurs, elle constitue pour toutes les Premières nations un pas important vers un avenir meilleur.



Nous avons dépassé l'étape d'un projet de changement initié par les Premières nations : nous sommes sur le chemin de la réalité.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Manny". The signature is written in a cursive, flowing style.

C.T. (Manny) Jules

Contenu

<i>Information Personne-ressource</i>	<i>.ii</i>
<i>Vue d'ensemble</i>	<i>.iii</i>
<i>Administration financière des Premières nations (AFP)</i>	<i>.1</i>
• Message de la Présidente	
• Feuillet d'information	
• Contexte historique	
<i>Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFP)</i>	<i>.11</i>
• Message du Président	
• Feuillet d'information	
• Contexte historique	
<i>Institut de la statistique des Premières nations (ISP)</i>	<i>.19</i>
• Message du Président	
• Contexte historique	
<i>Commission de la fiscalité des Premières nations (CFP)</i>	<i>.25</i>
• Message du Président	
• Feuillet d'information	
• Contexte historique	

Sigles

Administration financière des Premières nations	AFP
Conseil de gestion financière des Premières nations	CGFP
Initiative d'institutions fiscales des Premières nations	IFPN
Institut de la statistique des Premières nations	ISP
Commission de la fiscalité des Premières nations	CFP

Information Personne-ressource

1-866-295-FNFI (3634) • www.fnfi.ca



AFPN

Administration financière des Premières nations (AFPN)

Bureau 202 - 515 Highway 97 South
Kelowna, CB V1Z 3J2
Téléphone : (250) 769-2404
Télécopieur : (250) 769-2407
<http://www.fnfa.ca>
mail@fnfa.ca



CGFPN

Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN)

Bureau 905 - 100 Park Royal South
West Vancouver, CB V7T 1A2
Téléphone : (604) 925-6665
Télécopieur : (604) 925-6662
<http://www.fnfmb.com>
mail@fnfmb.com



ISPN

Institut de la statistique des Premières nations (ISPN)

Siège social :
c/o Union of Ontario Indians
B.P. 711
North Bay, ON P1B 8J8
Téléphone : (705) 497-9127
Télécopieur : (705) 497-9135
<http://www.firststats.ca>
info@firststats.ca

Bureau d' Ottawa :
Bureau 904 - 275, rue Slater,
Ottawa, ON K1P 5H9
Téléphone : (613) 565-6222
Télécopieur : (613) 565-8128



CFPN

Commission consultative de la fiscalité indienne

pour la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN)

Siège social :
321-345 Yellowhead Highway
Kamloops, CB V2H 1H1
Téléphone : (250) 828-9857
Télécopieur : (250) 828-9858
maureen@itab.ca

Bureau de l'Est :
90, rue Elgin, Deuxième étage
Ottawa, ON K1A 0H4
Téléphone : (613) 954-6201
Télécopieur : (613) 954-2073
agnes@itab.ca
<http://www.itab.ca>

Vue d'ensemble

Aujourd'hui il est **dix** fois plus difficile de créer des emplois et de la richesse sur les terres des Premières nations que n'importe où ailleurs au pays.

Cette difficulté est au cœur des problèmes confrontant les communautés des Premières nations – moins de richesse signifie plus de pauvreté et de chômage, une infrastructure de mauvaise qualité et une pénurie de logements. Toute « solution » à la pauvreté des Premières nations qui n'amoindrit pas cette difficulté n'est pas en fin de compte une solution.

Les institutions proposées commenceront à améliorer l'arithmétique et ensemble, elles aideront les Premières nations à transformer nos infrastructures en richesses.

La situation actuelle

Le développement économique requiert la participation des secteurs public et privé.

Le rôle du secteur public :

Les gouvernements utilisent leurs revenus afin de payer les services locaux et les infrastructures telles que les routes, l'eau et les égouts. Une communauté canadienne typique peut financer 6 000 000 \$ de nouvelles infrastructures à partir de 1 000 000 \$ en impôts fonciers annuels.

Une communauté typique des Premières nations doit consacrer trois fois plus de revenus pour financer le même nombre d'infrastructures.

Communauté canadienne typique : 1 000 000 \$ de taxes foncières annuelles = 6 000 000 \$ en infrastructures

Communauté autochtone typique : 1 000 000 \$ de taxes foncières annuelles = 2 000 000 \$ en infrastructures

Le rôle du secteur privé :

Les gouvernements utilisent leurs infrastructures et leurs services pour encourager les investisseurs à construire des logements et établir des commerces sur leurs propriétés. Une communauté canadienne typique attire 5 000 000 \$ en investissements privés pour chaque 1 000 000 \$ en améliorations des infrastructures.

Une communauté des Premières nations typique attire à peu près un tiers de ce montant pour chaque dollar en améliorations des infrastructures.

Communauté canadienne typique : 1 000 000 \$ en infrastructures = 5 000 000 \$ en investissements

Communauté autochtone typique : 1 000 000 \$ en infrastructures = 1 500 000 \$ en investissements

En somme, les Premières nations ont deux sérieux défis à surmonter. Nous payons trois fois plus pour nos infrastructures et nous n'attirons que le quart des investissements grâce à celles-ci. Le résultat net : il est dix fois plus difficile de créer de la richesse dans les Premières nations qu'ailleurs.

Ces problèmes sont illustrés dans les figures 1 et 2. La figure 1 montre une communauté canadienne typique où 1 000 \$ en taxes foncières annuelles attirent 30 000 \$ vers l'économie locale.

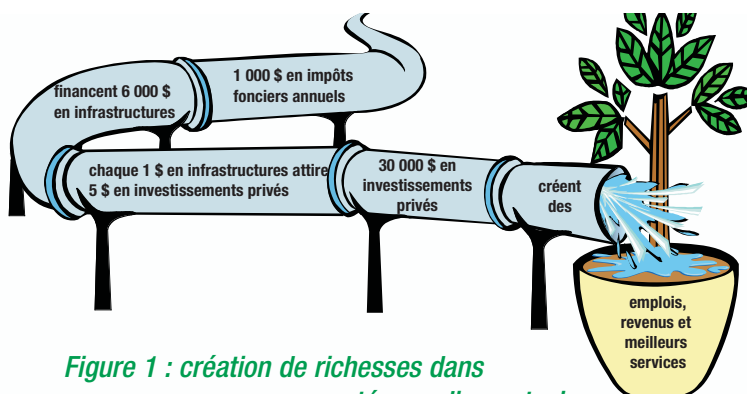


Figure 1 : création de richesses dans une communauté canadienne typique

La figure 2 illustre la même situation pour les Premières nations. Ces mêmes 1 000 \$ génèrent seulement le dixième de la richesse, c'est-à-dire 3 000 \$. Le résultat : moins d'emplois et des services inférieurs.

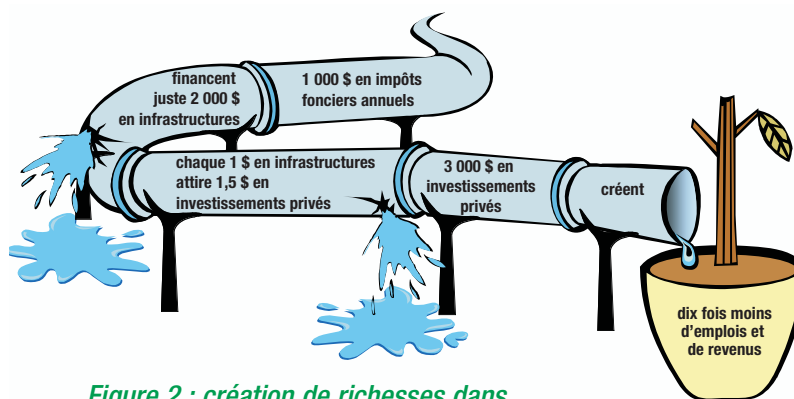


Figure 2 : création de richesses dans une communauté des Premières nations

La Solution

Les administrations fiscales des Premières nations ont besoin que soit instituée la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Les institutions créées par cette loi pourront commencer à résoudre les problèmes soulevés ci-dessus. Les Premières nations doivent pouvoir financer leurs infrastructures à un pied d'égalité avec les autres communautés canadiennes. Leurs améliorations infrastructurelles devraient attirer autant de nouveaux développements que celles des autres gouvernements.

Pour commencer à résoudre ces problèmes, les institutions vont :

- Améliorer l'accès des Premières nations au capital pour qu'elles puissent investir dans les infrastructures à un prix raisonnable;
- S'assurer que les Premières nations obtiennent les meilleures infrastructures pour leur argent;
- Fournir des informations plus complètes sur les communautés des Premières nations et les occasions d'investir;
- Promouvoir ces occasions d'investir;
- Et augmenter la confiance des investisseurs à l'égard des Premières nations.



Administration financière des Premières nations (AFPN)

Bureau 202 - 515 Highway 97 South
Kelowna, CB V1Z 3J2

Téléphone : (250) 769-2404
Télécopieur : (250) 769-2407

<http://www.fnfa.ca>
mail@fnfa.ca



Message de la Présidente

Au nom du Conseil d'administration de l'AFPN, il me fait plaisir de vous informer que nous sommes sur le point de mettre en place une législation visant à conférer l'AFPN un statut légal. Cette législation est nécessaire pour établir le programme d'emprunt de l'AFPN et obtenir une cote de crédit pour les instruments d'emprunts émis par l'AFPN.

L'AFPN mettra en commun les besoins en capitaux des Premières nations autorisées, émettra ses propres obligations, les vendra, et prêtera ensuite le produit de l'émission des obligations aux Premières nations participantes. Les emprunts octroyés en première instance permettront de subvenir aux besoins des Premières nations en matière d'infrastructures locales (tels l'aqueduc et les égouts), appuieront le développement économique et seront garantis par les revenus de l'imposition foncière. L'AFPN continuera d'offrir ses services de mise en commun des liquidités des Premières nations pour fins d'investissements, le tout indépendamment de son programme d'obligations. Ces mises en commun, en place depuis huit ans, ont été utilisées par plus de 50 Premières nations au pays. Évidemment, la participation à l'AFPN est absolument facultative.

L'AFPN est une de quatre institutions fiscales nationales des Premières nations : elle constitue un élément important du programme des Premières nations qui favorise la croissance économique des terres de celles-ci. L'AFPN souhaite remercier les nombreux Chefs et Premières nations à travers le Canada qui ont contribué à la réalisation de cette initiative.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Deanna Hamilton
Présidente – directrice générale
Administration financière des Premières nations



Foire aux questions

1. En quoi une législation est-elle nécessaire à l'Administration financière des Premières nations?

L'AFPN doit être entourée d'une législation fédérale afin de fournir un cadre législatif nécessaire à l'émission des obligations des Premières nations. Cette législation donnera lieu à l'assurance d'un marché de négociation de ces obligations et à des possibilités de financement à faible taux d'intérêt pour les dépenses d'infrastructure des Premières nations.

2. Comment l'Administration financière des Premières nations fonctionnera-t-elle?

L'AFPN assurera des services d'emprunt et d'investissement pour le compte de ses membres. Elle verra principalement à améliorer les modalités et l'accès aux capitaux pour les Premières nations et à offrir des instruments de placement et d'investissement. L'AFPN a déjà investi avec succès dans deux fonds commun de placements utilisés par plus de cinquante Premières nations.

3. La participation à l'Administration financière des Premières nations est-elle facultative?

La participation à l'AFPN est absolument facultative. En fait, un processus de sélection permet de diminuer le risque encouru par les prêteurs privés, ce qui réduit le coût d'emprunt pour les membres de l'AFPN.

4. Quel modèle l'Administration financière des Premières nations a-t-elle adopté?

L'AFPN a adopté le modèle de la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique en raison de ses trente années de succès. Ce modèle d'autorité financière municipale est fondé sur la mise en commun des besoins d'emprunt et c'est la raison pour laquelle l'AFPN l'a adopté.

Le principe même de la mise en commun des emprunts sert de levier à tous les participants. Les Premières nations plus modestes et moins développées sur le plan économique tireront profit d'une plus vaste mise en commun des emprunts et bénéficieront de taux d'emprunt plus avantageux. Cette formule se rapproche beaucoup des coopératives.

5. De quelle façon les obligations que l'Administration financière des Premières nations entend émettre sont-elles garanties?

L'AFPN recevra une cote de crédit d'une agence reconnue d'évaluation du crédit, conformément à la législation, et il y aura des marches à suivre découlant de la législation. Un point fort de la cote de crédit sera le pouvoir d'emprunt collectif; les revenus regroupés d'un certain nombre de Premières nations participantes serviront alors à rembourser les porteurs d'obligations.

La cote de crédit et les sources de revenus mises en commun (soient les revenus d'impôt foncier) seront garantes des obligations. À l'heure actuelle, nous sommes d'avis que l'AFPN obtiendra une cote de crédit « A ». Le gouvernement fédéral ne cautionne pas les obligations de l'AFPN et aucune terre des Premières nations n'est donnée en garantie contre les obligations.

6. La présence de l'Administration financière des Premières nations n'inciterait-elle pas les Premières nations à se charger de dettes importantes?

Chacune des Premières nations devrait comparer le coût d'emprunt en rapport avec les avantages que représente l'amélioration des structures pour la communauté. L'amélioration des services locaux et la possibilité de développer et de soutenir les activités commerciales comptent également au nombre de ces avantages.

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* permet de mettre en place un régime administratif ainsi qu'une structure institutionnelle, les deux rigoureux, assurant que les coûts et les bénéfices de chaque emprunt sont bien étudiés. En outre, elle permet à une Première nation d'emprunter à des taux dont jouissent d'autres paliers gouvernementaux; par conséquent, cela réduit le coût de l'édification de l'infrastructure et augmente la quantité d'infrastructure qu'une portion donnée de revenu local peut supporter.



L'AFPN mettra en commun les besoins en capitaux des Premières nations qualifiées, émettra ses propres obligations, les vendra, et ensuite prêtera le produit de l'émission des obligations aux Premières nations participantes.



Le Membership au sein de l'AFPN est ouvert à toutes les Premières nations.

Feuille d'information

- L'Administration Financière des Premières nations (AFPN) est issue d'un besoin de financement à long terme des gouvernements des Premières nations. Comme tous les gouvernements, les gouvernements des Premières nations ont besoin d'emprunter pour fournir une infrastructure abordable dans leurs communautés.
- Le concept des Premières nations au Canada émettant des obligations pour se procurer des fonds a fait l'objet de deux conférences nationales présentées par la Première Nation de Westbank en 1992 et 1993. Ces conférences ont démontré un intérêt significatif de la part des Premières nations afin d'avoir accès à des prêts à des taux d'intérêts moindres pour les dépenses en capital. L'AFPN a été lancée par un nombre restreint de Premières nations et a été incorporée au niveau fédéral le 13 février 1995. L'AFPN a été développée sur la base du modèle de la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique, modèle ayant fait ses preuves et réussit très bien.
- L'AFPN est dirigée par un conseil d'administration entièrement Autochtone. L'AFPN a établi avec succès deux mises en commun pour fins d'investissements qui sont utilisées par plus de 50 Premières nations. Cependant, l'AFPN requiert une législation fédérale afin d'atteindre ses objectifs de fournir du capital abordable (prêts à intérêts moindres) pour les Premières nations.
- L'AFPN a demandé au gouvernement du Canada de créer des dispositions, en vertu de la législation fédérale, pour conférer une autorité d'emprunt à l'AFPN. Présentement, l'AFPN dessert des Premières nations utilisant ses services d'investissement; il y a plusieurs autres Premières nations qui attendent l'adoption de la nouvelle loi afin de devenir des membres emprunteurs. Pour ces Premières nations, l'AFPN est une initiative opportune et extrêmement nécessaire.
- Le membership de l'AFPN est ouvert à toutes les Premières nations. Les membres emprunteurs élisent le Conseil d'administration, et les Administrateurs élisent leur Président. La participation à l'AFPN est volontaire, non obligatoire. Ceux qui désirent participer au programme d'emprunt de l'AFPN devront rencontrer des critères spécifiques afin de protéger les autres Premières nations participantes, et d'assurer que l'AFPN conserve une cote de crédit élevée et, de ce fait, un accès plus avantageux au capital.
- L'AFPN deviendra une corporation à but non-lucratif statutaire. La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* confèrera les pouvoirs nécessaires à l'AFPN pour émettre des obligations, définir les conditions d'éligibilité, opérer les fonds d'amortissement et de réserve, et diriger d'investissements. Quoique ce ne soit pas toutes les Premières nations qui le désireront initialement, ou seront même capables de participer à l'AFPN, elle fournira une nouvelle option de poids pour ces Premières nations qui cherchent à devenir autonomes, puisque l'indépendance économique demande un accès au capital.
- L'accès au capital permettra aux Premières nations d'établir et de maintenir l'infrastructure pour l'eau potable, les égouts collecteurs et autres services publics, ce qui est vital pour rehausser la qualité de vie des résidents sur réserve et améliorer le climat d'investissement et la création d'emplois. L'AFPN n'est pas une panacée, mais c'est une nouvelle option puissante pour les Premières nations cherchant à aller de l'avant et désirant plus d'autonomie afin de déterminer les priorités et les occasions économiques sur réserve.
- L'AFPN donnera une influence accrue aux Premières nations sur les marchés d'affaires et financiers augmentant ainsi l'influence au niveau national et international. L'existence de l'AFPN ne diminue en rien l'obligation fiduciaire du Canada envers les Premières nations, et n'affecte pas non plus le titre ancestral et les questions de droits. Elle fournit simplement une nouvelle option puissante pour les Premières nations qui recherchent une autonomie et une qualité de vie accrues.

Contexte historique

Avant-propos

Comme tout autre gouvernement, les Premières nations doivent avoir accès au capital pour pouvoir bâtir des infrastructures communautaire et économique. Des infrastructures telle que des routes et des égouts collecteurs ne font pas qu'augmenter le potentiel de développement économique et d'investissement, elles aident aussi à améliorer la qualité de vie pour les Autochtones résidant sur réserve.

Contrairement aux gouvernements fédéral et provinciaux, et même à plusieurs gouvernements municipaux, il est très difficile, pour les Premières nations d'obtenir des prêts de 20 ans à intérêts moindres pour couvrir les coûts d'infrastructure de base. Ceci est encore plus vrai pour les petites communautés. Ceci affecte la capacité des gouvernements des Premières nations d'entreprendre la planification nécessaire, afin que l'infrastructure soit classée et construite afin de rencontrer les besoins futurs et actuels. Sans planification appropriée et un accès à du capital abordable, les coûts deviennent excessifs et les projets ne sont pas entrepris.

L'Administration financière des Premières nations améliorera l'accès au capital en mettant en commun le risque diversifié et les niveaux de revenu, et en fournissant de l'expertise et des techniques de financement sophistiquées aux Premières nations. L'AFPN se développe comme faisant partie d'un ensemble légiféré d'institutions fiscales des Premières nations, incluant la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN), le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) et l'Institut de la statistique des Premières nations (ISPN).

Dans un climat politique où les Premières nations vont vers une plus grande autodétermination, la création d'institutions nationales des Premières nations, telle l'AFPN, sera la clé pour accéder à l'autonomie gouvernementale et la croissance économique.

Contexte historique

Typiquement, les gouvernements émettent des obligations (bons) pour se procurer du capital. Le coût des emprunts dépend du crédit du gouvernement, qui est basé sur un nombre de facteurs incluant : la santé financière, la gestion et la responsabilité du gouvernement, le niveau actuel d'endettement du gouvernement, et la stabilité de la source de revenus disponibles pour repayer la dette. Plus la cote de crédit est élevée, moindre est le coût du financement.

Le concept voulant que les Premières nations du Canada puissent émettre des obligations pour se procurer des capitaux a fait l'objet de deux conférences nationales réussies parrainées par la Première nation de Westbank en 1992 et 1993. Ces conférences ont démontré l'intérêt significatif des Premières nations concernant les diverses options permettant d'accéder à du financement à long terme, ont présenté des modèles aux Premières nations sur le financement offert par la Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique (MFA) et ont mené à la création de l'AFPN.

L'AFPN et son corps consultatif, la MFA, ont développé un modèle, pour les Premières nations, permettant d'accéder à un capital significatif de dette provenant d'investisseurs institutionnels. Ce modèle repose sur la mise en commun des besoins de capitaux des Premières nations par le biais de l'AFPN comme autorité centrale de prêt et sur la vente d'obligations sur la base d'une mise en commun du crédit, chacun



L'Administration Financière des Premières nations (AFPN) améliorera l'accès au capital en mettant en commun les besoins de Premières nations ayant des risques et niveaux de revenus diversifiés et en fournissant l'expertise et les techniques de financement sophistiquées aux Premières nations.



De mettre en commun les exigences d'emprunt des Premières nations donnera comme résultat l'accès direct à du capital à taux réduit et plus direct pour les Premières nations.

Bâtir un meilleur avenir

des emprunteurs membres garantissant la dette collective. L'AFPN, au nom des Premières nations membres, émettra des obligations et prêtera à nouveau le produit aux Premières nations participantes. Mettre en commun les besoins d'emprunt des Premières nations donnera comme résultat un accès plus direct au capital de même qu'un coût moindre de ce dernier aux Premières nations participantes.

Les intérêts des obligations de l'AFPN seront le reflet de la cote de crédit collective donnée à l'AFPN par une agence de crédit indépendante internationale, tel le Standard & Poors ou Moody's. Ce sont les mêmes agences qui fournissent une cote de crédit au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux.

En mettant en commun et en gérant les besoins en capitaux, le coût d'emprunt est réduit de façon significative. Le capital devient ainsi abordable pour toutes les Premières nations incluant les plus modestes et celles qui peuvent ne pas avoir accès à du capital abordable pour d'autres raisons. La qualité d'une émission est basée sur sa taille et sur la stabilité des revenus disponibles des gouvernements des Premières nations utilisés pour repayer la dette. La force de cette mise en commun est aussi maintenue par l'évaluation de qualité indépendante que représente la certification du CGFPN, laquelle est chargée de la surveillance de la participation et de la solvabilité.

Appui

L'appui pour l'AFPN, comme indication de l'acceptation du concept de mise en commun des besoins d'emprunt des Premières nations, est mis en évidence par les approbations qui suivent.

- Plus de 50 Premières nations participent aux fonds d'investissements présentement offerts par l'AFPN.
- La Commission consultative de la fiscalité indienne a appuyé l'AFPN et a fourni un soutien financier et de gestion à celle-ci.
- Les Premières nations percevant des taxes foncières en vertu de la *Loi sur les Indiens* ont avalisé le concept de l'AFPN.
- Le 18 mai 1997, une étude auprès de 17 Premières nations a indiqué un appui pour le projet et fourni des applications potentielles pour du financement par obligations.
- Le coût du développement de l'AFPN a été supporté par l'appui financier d'Industrie Canada, de la Première Nation de Westbank, de la Municipal Finance Authority de la C.-B., des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis de la Commission consultative de la fiscalité indienne.

Les besoins des Premières nations

Le rapport de la Commission Royale sur les peuples autochtones (1996) déterminait que le financement des dépenses en capital, par voie d'emprunt via des offres publiques tout aussi bien que par des prêts d'institutions financières, était une composante importante pour les ententes financières des Premières nations. Cela fut discuté dans le contexte du besoin de plusieurs communautés des Premières nations en infrastructure de base incluant des écoles, des routes ainsi que des systèmes d'aqueduc et d'égouts.

Il est de l'intention de l'AFPN de se concentrer sur les besoins des Premières nations ayant la base fiscale la plus développée au cours des trois premières années suivant l'adoption de la loi. Au cours de ces trois années, les besoins des autres Premières nations, surtout celles ayant leurs propres sources de revenu, seront considérés. Au cours des années quatre et cinq, l'AFPN prévoit être en position de rencontrer une demande générale plus grande pour du capital à travers le Canada, alors que de nouvelles sources de revenus autres que la taxation foncière seront nanties contre de la dette à long terme. Ces revenus comprennent les revenus tirés

Bâtir un meilleur avenir

de ressources, les paiements d'infrastructure gouvernementale, les revenus des casinos, les subventions tenant lieu de taxes et de nouvelles taxes autres que les taxes foncières.

Les Premières nations ne se qualifieront pas toutes immédiatement pour emprunter par le biais de l'AFPN et, par conséquent, la demande, à court terme, excédera le montant de la dette qui sera émis. Ceci imposera des limites sur la taille des premières émissions. La demande en capital, à court terme, sera plus grande que ce qui pourra être fourni par l'AFPN. Cependant, il est escompté que cette demande pourra être rencontrée à long terme alors que les termes et conditions des différentes émissions seront développés en fonction des résultats atteints par l'émission initiale garantie par les revenus de taxes foncières.

Les projections financières pour l'AFPN présument un niveau initial d'emprunt de 20 \$ millions par année pour les années un à trois, 30 \$ millions pour les années quatre et cinq, et ensuite 50 \$ millions. La durée de l'amortissement des différentes émissions devrait correspondre à une période s'étendant de quinze à vingt ans.

Structure

L'AFPN appuie l'autonomie gouvernementale autochtone puisqu'elle fournit une autonomie et un contrôle accrus entre les mains des Premières nations du financement en capital. Les services de l'AFPN sont optionnels. Les Premières nations doivent faire le choix de recourir aux services de l'institution pour participer au programme d'emprunt. Actuellement, l'AFPN mène ses affaires en vertu d'une société à but non lucratif établie à l'aide d'une charte fédérale datant de 1995.

Un conseil d'administration formé de leaders politiques représentant les Premières nations participantes dirige l'AFPN. Le conseil actuel est formé notamment de : Deanna Hamilton (Westbank); le chef Joe Hall (Tzeachten); la chef Sophie Pierre (St. Mary's); le chef Robert Sam (Songhees); et le conseiller Alexander Cope (Millbrook).

Une nouvelle Administration financière des Premières nations (société sans but lucratif et sans capital-actions) sera créée dès que la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* sera adoptée. Cette loi établira l'autorité de l'AFPN pour émettre des obligations au nom des Premières nations, présentera la structure de l'AFPN (incluant les règles de participation) et présentera le processus selon lequel le pouvoir d'emprunt des Premières nations sera déterminé.

La nouvelle Loi présentera la structure d'administration future de l'AFPN en assurant une représentation démocratique basée sur la participation. Les représentants des membres de l'AFPN seront nommés par les Premières nations participantes et seront élus représentants de chaque communauté. N'importe quelle Première nation pourra devenir membre; toutefois, le droit de vote sera limité aux Premières nations qui seront admissibles, selon le CGFPN, comme membres emprunteurs. Les représentants des membres emprunteurs éliront le conseil d'administration. Le Conseil exercera les pouvoirs exécutifs et administratifs et assumera les responsabilités de l'AFPN.

L'AFPN devra pouvoir générer suffisamment de revenus pour couvrir ses coûts d'opération. L'AFPN deviendra autonome au fur et à mesure que les programmes d'emprunt et d'investissement prendront de l'expansion. Tous profits générés par les activités de l'AFPN seront distribués aux participants comme dividendes.

AFPN



*L'AFPN appuie
l'autonomie
gouvernementale
autochtone
puisque'elle fournit
l'autonomie et le
contrôle du
financement en
capital.*

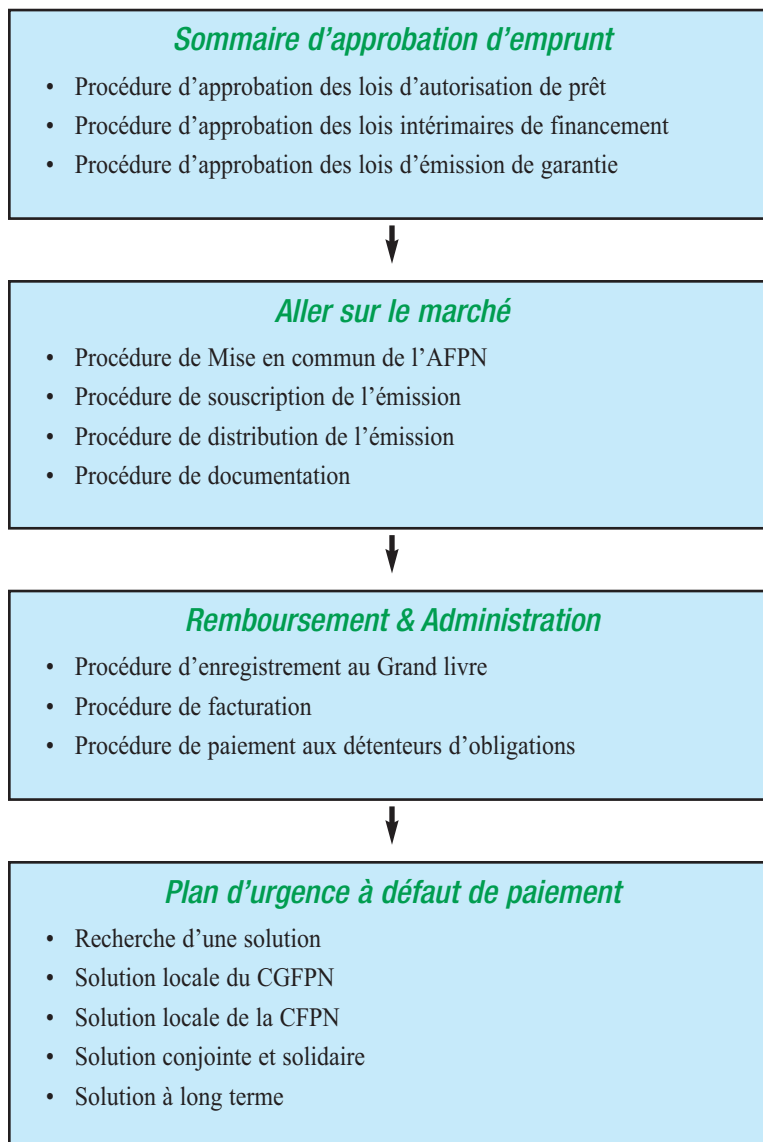
*C'est optionnel pour
les Premières nations
à savoir si elles
veulent utiliser les
services de l'AFPN.*



Conformément à la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations, les Premières nations participant desirant financer des projets en capitaux basés sur les revenus de taxation foncière présenteront leurs demandes à la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) par voie de l'arrêté pour la soumission d'une autorisation de prêt et de cautionnement.

Financement de capital à long terme

L'activité première de l'AFP N sera d'émettre des obligations, les produits desquelles devant être re-prêtés aux Premières nations participantes.



Conformément à la loi sur les emprunts, les Premières nations participantes desirant financer des projets en capitaux basés sur les revenus de taxation foncière présenteront leurs demandes à la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) par voie de loi d'autorisation de prêt et de cautionnement. La CFPN approuvera les lois si la Première nation emprunteuse agit conformément à la législation, à savoir, 1) s'il y a une capacité d'emprunt non utilisée, puis 2) si le lois est pour objet de financer des immobilisations pour des services locaux sur des terres de réserves.

Fonds d'amortissement : L'AFP N aura le pouvoir de créer, gérer et pourvoir un fonds d'amortissement pour chacune des émissions d'obligations et établira de tels fonds d'amortissement, ou autres moyens, afin de s'assurer du remboursement des obligations qu'elle émettra. Les fonds

d'amortissement retiendront tout surplus d'argent collecté des membres emprunteurs, mais non encore dû aux détenteurs d'obligations.

Ces surplus d'argent seront investis. L'argent dans ces fonds sera utilisé pour couvrir le capital dû à l'échéance. Un compte séparé sera maintenu pour chaque fonds d'amortissement et le solde sera investi dans des instruments du marché monétaire de haute qualité.

Les fonds d'amortissement, comme outil de gestion, peuvent aussi servir efficacement à augmenter les rendements globaux pour les participants. Grâce à cette mise en commun, il est aussi possible de recourir aux transactions dont l'envergure permet d'utiliser des outils de gestion financière plus élaborés, notamment les « échanges financiers » capables de protéger contre la fluctuation des taux d'intérêt et les problèmes potentiels de la synchronisation du marché, au moment d'investir et de réinvestir des fonds.

La législation établira les termes et conditions des émissions de l'AFP N décrivant ainsi la protection offerte aux investisseurs. À l'AFP N, le crédit combiné de tous les participants sera garant des obligations de l'AFP N.

Fonds de réserve de la dette : En plus de ce qui est énoncé ci-avant, l'AFP N établira un Fonds de réserve de la dette (FRD). Chaque membre emprunteur partageant le produit d'une émission d'obligations ayant une maturité de cinq ans ou plus devra, comme condition de participation, contribuer un montant égal à 5 % du montant total emprunté dans le FRD. Ce montant sera payable à l'AFP N au moment de l'émission et sera retourné au membre emprunteur à maturité.

Le gouvernement du Canada a convenu d'égaliser la contribution de 5 % du membre emprunteur jusqu'à un maximum de 10 \$ millions d'investissement total par le Canada. Ces argent s demeureront dans le FRD comme enrichissement de crédit pour les obligations futures de l'AFP N et ne sont pas remboursables.

Si, à quelque moment, l'AFP N manquait de fonds suffisants pour rencontrer les paiements de capital, d'intérêt ou de fonds d'amortissement dus sur ses obligations, elle utiliserait le FRD pour satisfaire ses obligations. Au cas où les paiements seraient faits à partir du FRD, l'AFP N pourrait récupérer de tels paiements du membre impliqué afin de restituer au FRD; et, à défaut de ceci, des autres membres emprunteurs par un processus strictement et clairement tracé.

Remboursement de la dette : Les Premières nations participantes seront requises de rencontrer des normes d'emprunt spécifiques afin d'assurer que les garanties sur la dette soient retenues. De telles garanties incluront l'exigence que les frais de remboursement de la dette et les frais d'utilisation, s'il y en a, sont suffisants pour rembourser la dette.

Cote de crédit : On s'attend à ce que la structure de l'AFP N, telle que proposée, mérite une cote d'évaluation d'investissement qui provient d'une agence internationale d'évaluation du crédit telle que Moody's résultant en une émission de dix ans à généralement 40 points de base au-dessus de celui des obligations de 10 ans de référence du gouvernement du Canada. Cette opinion a été confirmée par RBC Dominion Securities. La Municipal Finance Authority de la Colombie-Britannique (MFA) est présentement classée « AAA » et emprunte à des taux plus bas que le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Des représentants de l'AFP N, avec la MFA, ont fait des représentations auprès de Moody's de New York sur la structure proposée de l'AFP N. Alors qu'il n'y a présentement aucune cote de crédit pour les gouvernements autochtones, il y a un intérêt parmi les agences d'évaluation afin d'établir une cote pour l'AFP N.



La législation établira les termes et conditions de cautionnement de l'AFP N qui fournit une protection aux investisseurs.

A l'AFP N, le crédit combiné de tous les participants sera garant des obligations de l'AFP N.



Actuellement,
l'AFPN fournit des
produits
d'investissements
pour plus de
50 Premières nations
qui participent dans
les mises en commun
d'investissements de
l'AFPN.

Cote de crédit comparative (septembre 2004)

	DBRS	Moody's	S&P
Autorité financière municipale	-	Aaa	AAA
Ville de Vancouver	AA (haut)	Aaa	AAA
Province de Colombie-Britannique	AA(bas)	Aa2	AA-
Province d'Alberta	AAA	Aaa	AAA
Province de Saskatchewan	A	Aa3	AA-
Province du Manitoba	A (haut)	Aa2	AA-
Province d'Ontario	AA	Aa2	AA
Province du Nouveau Brunswick	A (haut)	Aa3	AA-
Province de Québec	A	A1	A+
Province de Nouvelle-Écosse	A(bas)	A2	A-
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard	A(bas)	A2	A
Province de Terre-Neuve	BBB	A3	A-
Canada	AAA	Aaa	AAA
AFPN (cote de crédit anticipée)	A	A1	-

Mise en commun d'investissements

Présentement, l'AFPN fournit des produits d'investissements à plus de 50 Premières nations qui participent aux fonds d'investissements de l'AFPN. L'objectif poursuivi par l'AFPN lors de l'établissement de ces fonds était d'encourager les Premières nations à se joindre à l'AFPN afin de développer des antécédents et une présence sur le marché pour l'AFPN avant d'établir le groupement d'emprunt. Il n'existe pas de dépendance financière entre les investissements de groupe et les activités proposées de financement de l'AFPN. Ce sont des activités séparées.

La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations permettra explicitement la poursuite des activités d'investissement en plus de permettre d'autres activités qui sont avantageuses lorsqu'un regroupement est fait telles la location et le financement à court terme.

RETOUR SUR INVESTISSEMENT - Marché monétaire en date du 30 septembre 2004

	1 an	3 ans	5 ans
Fonds du marché monétaire BMO *	1.26	1.46	2.47
Marché monétaire CIBC *	1.36	1.64	2.70
Marché monétaire canadien TD *	1.56	1.86	2.88
Marché monétaire canadien RBC *	1.52	1.80	
Marché monétaire canadien HSBC *	1.61	1.95	2.93
Bons du Trésor 91 jour *	2.29	2.65	3.68
Administration financière des Premières nations (AFPN)	2.33	2.62	3.64

* Taux obtenus de Globefund.com



**Conseil de gestion financière
des Premières nations (CGFPN)**

Bureau 905 - 100 Park Royal South
West Vancouver, CB V7T 1A2

Téléphone : (604) 925-6665
Télécopieur : (604) 925-6662

<http://www.fnfmb.com>
mail@fnfmb.com



Message du Président

Les Premières nations, comme toute autre communauté canadienne, sont en droit d'offrir une qualité de vie aux membres de leurs communautés. Comme toute autre communauté canadienne, nous sommes également en droit de planifier notre avenir, de gérer nos dépenses et de mettre en place un système de gestion financière sur lequel nos enfants et nos petits enfants pourront compter.

Je me suis investi pendant de nombreuses années dans une initiative qui, j'ose croire, nous permettra de bénéficier des possibilités de financement durable dont jouissent les communautés non autochtones du Canada. La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* constitue un moyen facultatif par lequel les Premières nations sont en mesure de développer leur économie, d'emprunter en vue d'assurer la pérennité des communautés, de générer la capacité indispensable à la planification stratégique et d'exercer la juridiction qui leur incombe sur les terres de réserve.

La Loi permettra aux Premières nations de prendre elles-mêmes les décisions qui concernent leurs terres, leurs finances et les relations qu'elles entretiennent avec les autres paliers gouvernementaux. La loi nous a retiré nos institutions - il est temps que la loi nous les confie à nouveau dans un contexte moderne.

La CGFPN offrira aux Premières nations une vaste gamme de services de gestion financière. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une solution miracle à tous les problèmes que connaissent les Premières nations du pays, la CGFPN constitue un pas en avant vers la prise en charge de l'avenir financier de nos communautés par les Premières nations.



Respectueusement,

Harold Calla

Président

Conseil de gestion financière des Premières nations

Comité consultatif

Foire aux questions



1. Qu'est-ce que le Conseil de gestion financière des Premières nations?

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) est une des quatre institutions initiées par les Premières nations en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Le CGFPN, de concert avec les autres institutions (CFPN, AFPN et ISPN), favorisera l'édification de la capacité des Premières nations dans le domaine de la gestion financière. La création du CGFPN vise à démontrer que les gouvernements des Premières nations et les organisations afférentes sont fidèles aux principes des pratiques financières saines et transparentes. Les services fournis par le CGFPN sont facultatifs et ne seront offerts qu'aux Premières nations qui choisiront de les utiliser.

2. Quel est le rôle du CGFPN?

Le CGFPN sera scindé en deux catégories :

Les Premières nations emprunteuses – Dans le cas des Premières nations qui auront choisi d'adopter l'imposition sur la propriété foncière et qui souhaiteront joindre le pool d'emprunts de l'AFPN, le CGFPN : certifiera les systèmes de gestion financière des demandeurs avant leur adhésion; offrira un ensemble précis de normes, politiques et procédures liées à la gestion financière; et interviendra (sous forme d'ententes de cogestion et de gestion confiée à une tierce partie) dans des circonstances extraordinaires en vue de protéger le crédit collectif du pool d'emprunts de l'AFPN.

Toutes les autres Premières nations – Dans le cas de toutes les Premières nations qui en feront la demande, le CGFPN offrira des services : de recherche et défense des intérêts; d'élaboration de politiques; de développement des capacités; et de mesure et de normes de rendement.

Ces services sont absolument facultatifs. Ils trouvent leur raison d'être dans les possibilités de développement de la formation et de la capacité dont les Premières nations pourront bénéficier au moment qui leur conviendra et selon leurs conditions.

3. Que fera le CGFPN?

Le CGFPN verra à :

- élaborer des programmes, des politiques, des normes et des lignes directrices afin de favoriser le développement économique des Premières nations;
- combler les besoins des Premières nations qui prélèvent un impôt foncier et qui prévoient emprunter sur garantie des revenus de ces impôts;
- appuyer la cause des Premières nations lors de discussions concernant l'obligation de rendre compte en insistant sur la transparence financière;
- offrir une vaste gamme de services à l'appui de la gestion et de la responsabilité financière des Premières nations;
- établir des indicateurs de rendement et exercer un contrôle régulier et rigoureux de manière à se rendre responsable devant ses clients des Premières nations;
- mettre en oeuvre des systèmes et des processus pertinents aux Premières nations qui soient fondés sur les meilleures pratiques en matière de gestion et d'information financière (en collaboration avec des organisations comme l'Aboriginal Financial Officers Association of Canada (AFOA) et d'autres organisations professionnelles);
- dans des situations exceptionnelles, pour les membres du groupe d'emprunt, fournir des mécanismes d'intervention sous forme d'ententes de cogestion et de gestion par des tiers afin de protéger la responsabilité conjointe et individuelle du groupe d'emprunt de l'AFPN.



Les services offerts par le CGFPN sont facultatifs, et s'appliqueront seulement à ces Premières nations qui opteront de s'en servir.

Feuille d'information

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) est une des quatre institutions développées par les Premières nations par l'intermédiaire de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*; les trois autres institutions sont la Commission fiscale des Premières nations (CFPN), l'Administration financière des Premières nations (AFPN), et l'Institut de la statistique des Premières nations (ISPN). Conjointement avec ces trois institutions, le CGFPN appuiera le développement des capacités des Premières nations dans le domaine de la gestion financière.

Les services offerts par le CGFPN sont facultatifs et s'appliqueront seulement aux Premières nations qui en feront la demande. Le CGFPN a été créée par les Premières nations dans le but d'envoyer le message que les gouvernements des Premières nations et les organisations afférentes respectent les principes de la saine gestion financière et de la transparence.

Fonctions

Le CGFPN sera scindée en deux catégories :

1. Dans le cas des Premières nations qui ont choisi de s'engager dans l'impôt foncier et qui cherchent à faire partie du pool d'emprunts de l'AFPN, le CGFPN certifiera les systèmes, pratiques et normes de gestion financière, contrôlera les résultats financiers et fournira dans des circonstances exceptionnelles des services d'intervention (sous forme d'ententes de cogestion et d'administration confiée à une tierce partie).
2. Le CGFPN fournira à toute Première nation qui en fera la demande des services de recherche et de défense des intérêts, d'élaboration de politiques, de développement des capacités, d'éducation et de formation, de même que de développement de mesures et de normes de rendement.

Structure du comité

Le CGFPN sera régie par un conseil de représentants régionaux qui possèdent une expertise dans le domaine de la gestion financière des Premières nations. L'AFOA nommera un maximum de trois directeurs et le gouverneur en conseil nommera les autres directeurs.

Avantages

- *Sensibilisation accrue* – le CGFPN améliorera la sensibilisation aux problèmes de gestion financière des Premières nations et aux pratiques exemplaires de l'industrie.
- *Choix* – le CGFPN fournira des services optionnels qui affectent les gouvernements des Premières nations et leurs organisations tant sur le plan individuel que sur le plan communautaire.
- *Spécialisation* – en raison de son rôle d'institution des Premières nations, le CGFPN sera plus sensible aux besoins précis en matière de gestion financière des Premières nations et de leurs collectivités.
- *Crédibilité* – le CGFPN occupera une place unique comme institution dirigée par les Premières nations et conseil composé de professionnels dans le domaine des politiques et de la gestion financière des Premières nations.
- *Formation* – le CGFPN soutiendra la prestation de la formation communautaire qui comprendra des consultations étroites avec les Premières nations.
- *Communications* – le CGFPN sera engagé à l'égard des communications transparentes. Cet engagement se manifestera par le développement de normes et de pratiques publiques qui seront publiées dans la First Nations Gazette.
- *Expertise* – les méthodes et les normes utilisées pour la présentation des rapports qui seront élaborées par le CGFPN seront basées sur les pratiques exemplaires de l'industrie et refléteront les besoins uniques des Premières nations en matière de gestion financière.
- *Développement économique* – Les services d'accréditation du CGFPN fourniront aux Premières nations l'accès à un crédit amélioré et à des emprunts à long terme par l'entremise de l'AFPN. Cet accès favorisera une confiance accrue des investisseurs et des investissements globaux dans les réserves.

Contexte historique

Au cours de la dernière décennie, le besoin d'un système de gestion financière amélioré a surgi au sein des Premières nations : un système capable de faire plus que de simplement répondre aux exigences de reddition des comptes vers les agences de financement. Un nombre croissant de Premières nations ont choisi d'exercer leur juridiction par l'adoption de lois concernant l'impôt sur la propriété foncière. Les Premières nations ont également commencé à générer leurs propres revenus par le biais d'un développement économique amélioré. Ce faisant, un besoin de nouvelles règles et instruments plus sophistiqués de gestion financière est apparu au moment où les Premières nations ont exprimé le désir d'emprunter sur ces nouvelles sources de revenus. Cette nouvelle exigence reflète la nécessité d'un système qui peut mieux répondre aux besoins des Premières nations et de leurs communautés, des prêteurs potentiels, et ceux qui sont aptes à supporter et participer aux objectifs de développement économique des Premières nations.

En même temps, il y a eu des préoccupations publiques exprimées à l'égard du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et comment il, et les Premières nations, ont géré et rendu compte pour le financement reçu. Si elles ne sont pas abordées, ces préoccupations créeront des obstacles à la promotion d'une confiance accrue des investisseurs dans les réserves.

Le CGFPN sera une organisation des Premières nations se spécialisant dans les systèmes de gestion financière et d'imputabilité des Premières nations. La First Nations Summit Society de la Colombie-Britannique a soutenu le développement du CGFPN.

But

La nécessité d'améliorer le soutien à la gestion financière pour les Premières nations a été préconisée par les groupes suivants :

- **Les membres et les dirigeants des Premières nations, ainsi que les autres personnes prenant part à la gestion financière des Premières nations**, exigent une amélioration des rapports de gestion financière et une transparence accrue des systèmes de réparation des plaintes.
- **L'appui régional** de la Union of Ontario Indians, de la First Nations Summit Society et de l'Atlantic Policy Congress.
- **La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones** qui a donné son aval à une nouvelle relation financière et qui a reconnu la nécessité d'établir une institution pour appuyer la gestion financière des Premières nations.
- **Le Vérificateur général du Canada** qui a noté que le système actuel de gestion financière et les contrôles des gouvernements ont besoin d'être améliorés en ce qui touche les exigences onéreuses pour les rapports financiers, une consultation médiocre pour la gestion par des tiers et l'absence de mesures de rendement basées sur les résultats ayant trait, par exemple, au développement économique, à l'éducation et au logement.



Le CGFPN sera une organisation des Premières nations se spécialisant dans les systèmes de gestion financière et d'imputabilité des Premières nations.



*Les
Premières nations
individuelles qui
choisiront de ne pas
faire partie de
l'infrastructure
établie par le
CGFPN continueront
d'opérer selon la
Loi sur les Indiens.*

Justification

Il est nécessaire de procéder à une réforme du système actuel de gestion financière des Premières nations afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins changeants des gouvernements des Premières nations et de leurs organisations qui désirent étendre leurs possibilités financières.

La certification, par le CGFPN, des systèmes de gestion financière des Premières nations :

- permettra de consacrer les revenus locaux au financement de l'amélioration et du développement de l'infrastructure;
- renforcera la crédibilité des systèmes de gestion financière des Premières nations;
- soutiendra le développement économique des Premières nations.

Le CGFPN aidera les gouvernements des Premières nations à établir des systèmes de gestion financière efficaces à l'aide du développement de la capacité, du développement de normes et politiques nationales, de la surveillance, de l'accréditation, et si c'est nécessaire, d'un redressement efficace et adéquat en augmentant ainsi la confiance dans les gouvernements des Premières nations et le soutien au développement économique et social des Premières nations.

Services

Au début, le CGFPN sera établi pour fournir des services à d'autres institutions (AFP, CFPN et ISPN) et pour développer des normes et des politiques pour les Premières nations qui désirent obtenir un financement de la dette à long terme. Le CGFPN offrira aussi des services financiers à toute Première nation qui lui fera une demande. Les services pourront comprendre l'aide à bâtir la capacité, les mesures de rendement, la recherche et la défense et l'élaboration de politiques.

Ses services peuvent se résumer comme suit :

- *Évaluations indépendantes* – le CGFPN fournira des évaluations indépendantes de la santé financière et des pratiques des Premières nations en appui aux mandats des autres institutions fiscales, plus spécifiquement en appui au processus d'émission obligataire.
- *Directives* – le CGFPN créera des directives visant la gestion financière et la reddition de compte.
- *Meilleures pratiques* – le CGFPN encouragera les meilleures pratiques de gestion des actifs, des ressources humaines, de l'information, de la finance et des risques.
- *Consultatif* – le CGFPN fournira des conseils aux Premières nations sur des questions spécifiques relevant de la gestion financière, et de la livraison de programmes et services.
- *Éducation et formation* – le CGFPN travaillera avec les Premières nations et leurs institutions afin de développer leurs capacités et former le personnel en gestion financière des Premières nations.
- *Développement de politique* – le CGFPN renforcera les liens entre le développement de politique, les exercices de planification et de développement des budgets, permettant aux gouvernements des Premières nations de mieux cibler la livraison de services à long terme.
- *Protection contre les conflits* – le CGFPN appuiera la protection contre les conflits en matière de gestion financière lorsque demandée.



Le Conseil de gestion financière des Premières nations évoluera en une organisation de service pour les gouvernements des Premières nations.

Stratégie

La stratégie du CGFPN est à deux volets :

1. Dans le cas des gouvernements des Premières nations et des organisations afférentes qui cherchent à s'engager dans un processus d'emprunt à long terme, le CGFPN fournira l'accès à un système plus sophistiqué de gestion financière qui englobe plusieurs institutions et qui est régi par un ensemble de normes, politiques et procédures clairement définies.

Le CGFPN comptera sur des ententes avec les Premières nations qui décident de participer au pool d'emprunts de l'AFPN et fournira les services qui favoriseront l'observation des lignes directrices en matière de gestion financière. Chacune des Premières nations qui choisiront de ne pas faire partie de l'infrastructure établie par le CGFPN continuera d'opérer en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cependant, le CGFPN travaillera avec les autres institutions fiscales des Premières nations à mettre de l'avant des incitatifs pour y participer.

Les principaux avantages de la participation sont les suivants :

- Pratiques de gestion financière améliorées – en augmentant la sensibilisation des Premières nations au sujet des pratiques exemplaires de l'industrie et en concevant des normes et des politiques qui sont propres aux besoins des Premières nations, le CGFPN aidera les Premières nations à améliorer leurs pratiques de gestion financière et leur imputabilité globale.
 - Confiance accrue des investisseurs – la participation correspond à l'accréditation, ce qui inspire une plus grande confiance de la part des intérêts du secteur privé de même que des institutions financières. Une plus grande confiance des investisseurs représente plus d'investissements dans les réserves, ce qui peut entraîner des possibilités d'emploi et une situation économique améliorée.
 - Accès à des capitaux – la participation donne accès aux services de l'AFPN, augmentant ainsi l'accès à des capitaux qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle et faisant des améliorations aux infrastructures.
2. Le CGFPN offre également sur demande à toutes les Premières nations une vaste gamme de services. La spécialisation financière des membres du conseil d'administration assure que ces services sont fournis avec expertise et compétence; par ailleurs, la diversité de ses membres assure une compréhension globale des problèmes vécus par les Premières nations.

Les services offerts sur demande à toutes les Premières nations procurent des avantages clés :

- L'éducation et la formation – la participation améliorera l'accès aux meilleures pratiques de gestion de l'industrie, à la formation et à d'autres outils essentiels de gestion financière.
- Les services de conseils – le système de gestion financière et de contrôle élaboré par le CGFPN augmentera la confiance des investisseurs, ce qui multipliera les possibilités d'investissement. Il est par ailleurs plus conforme aux pratiques en vigueur dans les autres paliers de gouvernements, ce qui vient uniformiser les règles du jeu pour à la faveur des Premières nations.

Fonctions

Au fil du temps, le Conseil de gestion financière des Premières nations évoluera en une organisation de service pour les gouvernements des Premières nations et qui offrira des services pour aider les Premières nations à améliorer leur gestion financière et à accroître l'investissement global dans les réserves.



Le Conseil de gestion financière se concentrera à générer et coordonner les communications en concevant et mettant en œuvre un programme efficace d'éducation du public.

Un tableau des fonctions, responsabilités et services est présenté ci-après :

Conseil de gestion financière des Premières nations			
Administration			
	<i>Premières nations dotées de pouvoirs d'emprunt</i>	<i>Facultatif pour les Premières nations et leurs organismes</i>	
	Services aux autres institutions	Capacité et développement – Services consultatifs	Recherche et communication
Politiques d'organisation de le CGFPN	Confirmation pré-emprunt	Lois sur la gestion financière	Pratiques d'excellence
Lois sur la gestion financière et politiques de certification	Certification en gestion financière	Exigences en information financière	Démarches d'application de mesures correctrices
Services institutionnels et politiques de coordination	Exigences en information et en gestion financières	Normes de certification	Concordats de financement fiscal
Politiques de développement des capacités	Observation	Concordats de financement fiscal	Site Web portail
Politiques de communication	Lois sur la gestion financière et politiques de certification	Partenariats	Partenariats
Comptabilisation et vérifications	Gestion des tiers	Soutien consultatif	Défense des intérêts
Mesures de rendement		Vérifications et évaluation	
Prévention et redressement des litiges			

Communications et éducation du public

Le Conseil de gestion financière se concentrera à générer et coordonner les communications en concevant et mettant en œuvre un programme efficace d'éducation du public. Ce qui suit est une liste de composantes clés identifiées dans la stratégie de communications initiale :

- Relations avec les médias – avoir des journalistes autochtones et non-autochtones ayant l'information historique concernant la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.
- Bulletins d'information – travailler en coopération avec la CFPN, l'AFPN, et l'ISPN afin de produire une série de bulletins d'information qui soulignent le processus, l'historique et les problématiques rencontrées au sein de l'initiative.
- Centre téléphonique de message – un numéro sans frais (1-877-925-6665) a été créé que les individus peuvent utiliser afin d'identifier les problématiques qui sont importantes à leurs yeux.
- Site Web – un site Web pour le Conseil de gestion financière a été créé qui vient le compléter les sites Web produits par la CFPN, L'AFPN et L'ISPN. Ce site offrira un accès à l'information la plus récente sur une base régulière.



Institut de la statistique des Premières nations (ISP N)

Siège social :

c/o Union of Ontario Indians
B.P. 711
North Bay, ON P1B 8J8

Téléphone : (705) 497-9127
Télécopieur : (705) 497-9135

<http://www.firststats.ca>
info@firststats.ca

Bureau d'Ottawa :

Bureau 904 – 275, rue Slater,
Ottawa, ON K1P 5H9

Téléphone : (613) 565-6222
Télécopieur : (613) 565-8128



Message du Président

Le but de l'Institut de la statistique des Premières nations est à mettre sur pied un centre d'expertise statistique des Premières nations.

Les collectivités des Premières nations commencent à saisir l'importance des statistiques et la façon dont elles influent sur la prestation des programmes et services dans leurs communautés. Qu'il s'agisse de conclure des ententes de financement, de négocier des transferts fiscaux, d'élaborer des politiques ou d'attirer des investissements et des capitaux, les statistiques sont essentielles au développement des infrastructures.



L'institut sera un prestataire de services aux collectivités ; il proposera des analyses, des interprétations et, surtout, facilitera la compréhension du système statistique.

Il s'efforcera d'améliorer le système de données administratives, domaine qui, selon le vérificateur général du Canada, exige des améliorations. Également, l'institut contribuera à améliorer le système de données de sondage, entre autres le recensement de Statistique Canada. Il supervisera l'élaboration d'informations par le gouvernement fédéral et transmettra celles-ci aux collectivités. Il aidera les collectivités à attirer les investissements.

D'abord et avant tout, l'institut offrira de la formation aux collectivités afin de les aider à accroître leurs compétences dans l'analyse des données.

Quels bénéfices apportera, au bout du compte, l'institut aux Premières nations ?

Disposant d'une meilleure compréhension du maniement des statistiques, les chefs des collectivités seront mieux équipés pour planifier et prévoir les besoins des communautés, et celles-ci seront mieux placées pour faciliter et stimuler leur développement économique et attirer les investissements.

Au nom du Comité consultatif, je tiens à rappeler que nous sommes impatients de profiter de votre assistance et de votre participation dans la mise sur pied de l'Institut de la statistique des Premières nations.

Miigwetch, merci !

Amicalement,

Chef Tom Bressette
Président
Institut de la statistique des Premières nations
Comité consultatif

Foire aux questions



1. *Quelle est la raison d'être de l'Institut de la statistique des Premières nations ?*

La mise sur pied de l'Institut de la statistique des Premières nations accroîtra la valeur des informations et des statistiques sur les Premières nations aux yeux de ces dernières et des utilisateurs intéressés à ces données :

- en raffinant l'analyse et l'interprétation et, par le fait même, en accroissant l'utilité des données et des informations sur les Premières nations ;
- en améliorant la qualité des informations disponibles aux utilisateurs de données, et en examinant l'exactitude et la réactivité ;
- en augmentant la capacité de comparer les statistiques et les informations en provenance de différentes sources et en permettant le couplage de données et de statistiques avec différentes sources d'informations qualitatives (témoignages oraux, nouvelles, études, articles) ;
- d'abord et avant tout, en travaillant de concert avec les Premières nations de manière à répondre aux besoins des politiques particulières, du développement économique, et aucun autre initiative spéciale sur le moyen de données et d'expertise systématiques.

2. *Donnez des exemples pratiques de la façon dont l'institut pourrait aider les autres instituts créés par la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations :*

- Travail avec les Premières nations et la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) en vue d'élaborer des statistiques qui permettent aux Premières nations de mieux gérer leurs systèmes d'imposition.
- Travail avec les Premières nations et la CFPN en vue d'élaborer des statistiques qui protègent les investissements dans une infrastructure améliorée tout en reconnaissant les risques potentiels.
- Production de statistiques qui aideraient les Premières nations à déterminer quels types d'investissements elles sont le plus en mesure d'attirer.
- Production de statistiques qui aideraient les Premières nations à faire la promotion de leurs collectivités auprès des investisseurs. En général, les investisseurs ont de la difficulté à mettre la main sur les informations dont ils ont besoin.

3. *Donnez des exemples pratiques de la façon dont l'institut pourrait aider les Premières nations non encadrées par la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations :*

- Production de statistiques susceptibles d'être utilisées comme outil de gestion par les Premières nations et comme mesure du rendement au service des gouvernements des Premières nations.
- L'ISPN concentrera ses efforts sur l'amélioration des systèmes de données administratives des Premières nations et sur la réduction des coûts administratifs. Comme le signale clairement le rapport du vérificateur général du Canada de 2002, il n'existe pas d'organisme qui coordonne la collecte de données administratives sur les Premières nations.
- L'ISPN aidera les Premières nations à recueillir et à diffuser les informations susceptibles d'attirer les investissements.
- L'ISPN travaillera avec Statistique Canada et les Premières nations à améliorer la qualité des données du recensement recueillies auprès des Premières nations. Ces informations sont essentielles, car servent à l'élaboration des formules de financement des Premières nations.



4. Est-ce que les activités de l'institut recouperont celles de Statistique Canada ?

Les activités de l'ISPN ne recouperont pas celles de Statistique Canada ; elles seront plutôt complémentaires. Statistique Canada s'intéresse à un vaste éventail d'études, notamment au recensement. La lacune qu'on constate actuellement est l'absence d'organisme voué à l'interprétation des données.

L'Institut de la statistique des Premières nations :

- se concentrera sur l'analyse, l'interprétation et la diffusion des données existantes, par exemple celles propres au recensement ;
- améliorera les capacités des collectivités des Premières nations à comprendre et à utiliser les données ;
- travaillera avec Statistique Canada et les Premières nations à l'amélioration de la qualité des données du recensement recueillies auprès des Premières nations (par exemple, en faisant ressortir celles qui sont pertinentes pour les Premières nations) ;
- analysera les données des enquêtes afin de répondre aux besoins identifiés par les Premières nations.

En disposant de leur propre institut de la statistique, à l'instar des provinces, les Premières nations seront sur un pied d'égalité avec Statistique Canada pour comprendre les activités actuelles et stimuler le développement de nouvelles activités, s'assurant ainsi que ces activités répondent aux besoins des collectivités des Premières nations.

5. Est-ce que la participation aux activités de l'Institut de la statistique est facultative pour les Premières nations ?

La loi encadrant la création de l'ISPN stipule qu'aucun travail statistique ne peut être effectué sans que soit d'abord conclue une entente entre l'institut et les Premières nations participantes, entente qui fixe la nature de la collecte d'informations. On s'assure ainsi que seules les collectivités disposées à participer aux activités de l'institut seront visées par celui-ci.

6. Pourquoi une loi fédérale est-elle nécessaire à la création de l'institut de la statistique ?

En vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*, l'institut de la statistique aura le pouvoir d'accéder aux documents et aux dossiers du gouvernement fédéral ayant trait aux Premières nations aux fins de collecte de statistiques. Sans cette loi, cet accès ne serait pas possible. L'ISPN aura également, en vertu de la loi, le pouvoir de conclure des ententes avec n'importe quel gouvernement provincial, Première nation, ministère ou organisme fédéral, municipalité, entreprise ou autre organisme afin d'accéder à des fonds de renseignements et de partager des informations.

Contexte historique

Contexte

Les gouvernements, organisations et entreprises des Premières nations n'ont pas accès aux renseignements statistiques nécessaires pour entreprendre la planification, la recherche et l'analyse des collectivités.

L'Institut de la statistique des Premières nations vise à combler cette lacune et à travailler avec les collectivités et les gouvernements des Premières nations pour favoriser le développement économique et social. Au fur et à mesure que les Premières nations avanceront vers l'autodétermination, des infrastructures et des institutions nationales et régionales qui géreront les renseignements et les statistiques des Premières nations seront de plus en plus nécessaires.

Le rapport final de la Commission d'enquête sur les peuples autochtones reconnaît la nécessité absolue de la gestion des données et de l'information au cours de l'évolution de la gouvernance et des questions financières autochtones :

Volume 2, page 349 : « Pour les peuples autochtones, savoir comment les changements politiques, démographiques, sociaux et économiques affecteront leurs nations nécessitera la mise en vigueur de méthodes de collecte de données qui présenteront une perspective regroupée des paliers communautaire et national et elles seront essentielles pour le processus de planification et la mise en œuvre des gouvernements autochtones. »

Volume 2, page 349 : « Au fur et à mesure que les gouvernements autochtones assumeront des pouvoirs et des responsabilités considérablement plus grands dans des domaines comme la citoyenneté, la planification financière et la gestion ainsi que de nouveaux secteurs de service, la nécessité de systèmes de gestion de données et de systèmes connexes augmentera. »

La Union of Ontario Indians, représentant 42 Premières nations, parraine la création de l'Institut de la statistique des Premières nations.

Objectifs

Les trois principaux objectifs de l'Institut sont de :

- fournir des données statistiques et des analyses des conditions sociales, économiques et environnementales des peuples et des collectivités des Premières nations;
- promouvoir la qualité, la cohérence et la comparabilité des statistiques des Premières nations conformément aux normes et aux pratiques reconnues; et
- établir la capacité statistique au sein des structures gouvernementales des Premières nations afin d'utiliser l'information statistique pour améliorer la vie de leurs peuples.



Alors que les Premières nations vont de l'avant vers l'autodétermination, il y aura un plus grand besoin d'infrastructure nationale et régionale et d'institutions pour gérer l'information et les statistiques des Premières nations.



Principes de fonctionnement

Les principes de fonctionnement de l'Institut de la statistique des Premières nations sont les suivants :

- fonctionner comme organisation autonome;
- établir la liste des priorités concernant les besoins en information des peuples des Premières nations;
- maximiser l'utilisation des données au palier communautaire;
- travailler d'une façon professionnelle, transparente et efficace;
- améliorer le système national de statistiques;
- protéger les renseignements personnels;
- utiliser les données seulement aux fins pour lesquelles elles ont été collectées; et
- minimiser le fardeau du répondant au cours des activités de collecte d'information.



Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN)

Siège social :

321-345 Yellowhead Highway
Kamloops, CB V2H 1H1

Téléphone : (250) 828-9857
Télécopieur : (250) 828-9858

maureen@itab.ca
<http://www.itab.ca>

Bureau de l'Est :

90, rue Elgin, Deuxième étage
Ottawa, ON K1A 0H4

Téléphone : (613) 954-6201
Télécopieur : (613) 954-2073

agnes@itab.ca
<http://www.itab.ca>



Message du Président

Au nom des membres de la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI), j'ai le grand plaisir de vous annoncer qu'un organisme qui succédera bientôt à la CCFI. En effet, la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) sera instituée par un acte législatif et côtoiera les autres institutions fiscales proposées.

La CFPN, qui fera partie d'un système général de gestion financière des Premières nations, sera chargée d'élaborer et de régler la fiscalité foncière des Premières nations. À ce titre, elle sera appelée à collaborer avec les Premières nations, leurs institutions de même qu'avec les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales.

La CFPN contribuera à la mise sur pied d'une fiscalité foncière efficace sur le plan administratif, harmonisée avec le reste du pays et équitable pour les contribuables des réserves. Pour que cette vision se concrétise, elle établira des normes administratives, promulguera des règlements dans le cadre de son mandat relatif à la fiscalité foncière, se chargera de les faire appliquer, assurera la médiation en cas de différends et défendra les intérêts des administrations fiscales des Premières nations.

La CFPN, contribuera à créer des liens entre les Premières nations, les autres paliers de gouvernement, le secteur privé et la population canadienne – ce qui assurera un meilleur avenir à toutes les Premières nations.

Avec l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Chef Strater Crowfoot
Président
Commission consultative de la fiscalité indienne



Foire aux questions



*La CFPN
aidera à bâtir des
ponts entre les
Premières nations,
les autres paliers de
gouvernement,
l'entreprise privée et
les Canadiens.*

1. Pourquoi la Commission de la fiscalité des Premières nations doit-elle être encadrée par une législation?

La CFPN requiert une législation pour avoir un pouvoir d'approbation de textes législatifs sur les recettes locales. Elle vient également donner confiance aux contribuables sur réserves et veiller au rapprochement de tous les autres intérêts. Le pouvoir législatif de la CFPN est nécessaire non seulement pour régler la fiscalité foncière, mais également pour se conformer de façon pratique, dans certains cas, à cette réglementation. À cet égard, la législation de la CFPN répond précisément à des problèmes de taxation et de représentation. Enfin, la législation donne lieu à la stabilité requise pour préserver l'intégrité du système à mesure que les Premières nations font usage de leurs revenus d'impôt foncier dans l'émission d'obligations. La CFPN doit détenir ce pouvoir dans pour prendre les mesures qui s'imposent dans l'éventualité peu probable d'une défaillance des obligations. Ce pouvoir législatif améliorera la cote de crédit des Premières nations et diminuera les coûts d'emprunt des Premières nations.

2. Quel sera le rôle de la Commission de la fiscalité des Premières nations?

La CFPN approuvera les textes législatifs sur les recettes locales, elle fournira la formation dans le domaine du système fiscal des Premières nations, elle évitera et réglera les différends entre les administrations fiscales des Premières nations et leurs contribuables, elle accrédiatera la capacité d'emprunt des Premières nations en se fondant sur les recettes fiscales et elle effectuera des recherches sur les nouveaux enjeux.

3. Est-ce que toutes les Premières nations auront la chance de participer et d'utiliser les services de la Commission de la fiscalité des Premières nations?

La loi permet aux autorités des Premières nations de prendre leur propre décision au sujet de la compétence en matière de fiscalité. Les Premières nations ne sont pas obligées de percevoir des impôts fonciers dans les réserves. Toutefois, si elles décident d'en percevoir, les Premières nations doivent édicter des règlements sur les impôts fonciers en vertu du pouvoir actuel conféré par l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* ou opter d'édicter la législation fiscale en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.

La CFPN prendra la relève des fonctions actuelles de la Commission consultative de la fiscalité indienne. La CFPN conseillera le ministre au sujet de ses responsabilités d'approbation des règlements en vertu de l'article 83 et offrira ses services à toutes les Premières nations qui ont des compétences en matière d'impôt foncier. La CFPN conseillera le ministre au sujet de ses responsabilités d'approbation des règlements en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

4. Les contribuables seraient-ils représentés au sein de la Commission de la fiscalité des Premières nations?

Trois représentants des contribuables siégeront à la CFPN, tous utilisant les terres de réserve à des fins commerciales, résidentielles et de services publics respectivement.

De plus, un processus d'élaboration de politiques plus transparentes exigerait la participation des contribuables afin que soient pris en compte leurs intérêts lors de l'élaboration des politiques et des règlements.

De cette manière, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* permet aux contribuables de participer plus activement au développement et au fonctionnement du régime d'impôt foncier et de détenir davantage de voix d'appel. Il tend à créer un environnement bénéfique à toutes les parties qui rapproche les intérêts des contribuables et ceux de la communauté.



La nouvelle Loi transformera la CCFI en Commission de la fiscalité des Premières nations.

Bâtir un meilleur avenir

Feuille d'information

Avant-propos

La Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI) a été créée en 1989 et a existé comme institution nationale de régie des Premières nations et comme commission réglementaire de l'impôt foncier. Jusqu'ici, la CCFI a aidé plus de Premières nations à pénétrer le domaine de l'impôt foncier. Les Premières nations perçoivent maintenant plus de 44 millions de dollars de recettes annuelles, tout en fournissant des services à plus de 28 000 contribuables dans les réserves. Ces recettes ont permis de soutenir des améliorations de services locaux et d'infrastructures publiques nécessaires pour attirer de nouveaux investissements privés.

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* transformera la CCFI en Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN). La CCFI se transformera d'un organisme consultatif relevant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) en un organisme de service établi en vertu d'une loi, à l'intention des Premières nations exerçant l'approbation de textes législatifs sur les recettes locales.

Le But de la CFPN

Le principal but de la CFPN est de maintenir un système fiscal efficace pour les Premières nations, mettant ainsi en oeuvre les pouvoirs des Premières nations, élargissant les économies des Premières nations, et augmentant la confiance des investisseurs pour les terres des Premières nations. Pour réaliser cet objectif, la CFPN démontrera aux contribuables des réserves et aux investisseurs potentiels que les régimes fiscaux des Premières nations sont efficaces et équitables. La CFPN établira des normes et des règlements et élaborera des moyens visant à prévenir les différends ou les résoudre efficacement.

Services, fonctions, et devoirs de la CFPN

- Développement des procédures officielles d'élaboration de politiques et des modèles de règlements administratifs et de textes législatifs sur les recettes locales.
- Pouvoir d'approuver les textes législatifs sur les recettes locales en vertu d'une loi.
- Pouvoirs de règlements améliorés.
- Rôle élargi de la *Gazette des Premières nations*.
- Développement de programmes de sensibilisation, communications, et formation.
- Pouvoirs élargis de résolution des litiges.

Avantages de la CFPN

Finalement, la CFPN étendra les fonctions et services actuellement fournis par la CCFI. L'impôt foncier offre à beaucoup de Premières nations la possibilité de chercher des investissements et de participer à l'économie nationale. La CFPN continuera à améliorer les communications entre les Premières nations et les gouvernements locaux en vue d'améliorer le climat d'investissement pour les deux groupes. En outre, elle poursuivra la transformation des nombreuses économies des Premières nations qui dépendent des transferts en des économies plus fortes, capables de générer leur propre prospérité.

La CFPN étendra aussi le champ d'activité de la CCFI en vue d'aider les autorités fiscales des Premières nations à développer leur capacité de gestion, en ce qui concerne tous les aspects de l'impôt foncier – budgétisation, prestation de services, administration et financement d'immobilisations. Les contribuables bénéficieront de leur représentation au sein de la Commission, avec trois commissaires non autochtones représentant les intérêts des intervenants. Enfin, la CFPN continuera à développer des administrations responsables, à renforcer les économies des Premières nations, à améliorer les infrastructures communautaires et à favoriser la productivité et la prospérité de la population active des Premières nations.

Pour de plus amples informations sur la CFPN, veuillez appeler le (613) 954-6201 ou le (250) 828-9857.

Contexte historique

En 1988, des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont étendu les pouvoirs de taxation des Premières nations à leurs droits sur les terres cédées sous condition ou « désignées ». Proposé par les Premières nations, ce changement leur a fourni de vastes nouveaux pouvoirs de taxation relatifs aux droits sur les terres de réserve, en établissant leur compétence, en créant des possibilités de développement économique et en procurant un outil fondamental pour l'autonomie gouvernementale.

Établie en 1989, la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI) a été chargée de compléter ces modifications à la *Loi sur les Indiens* et de faciliter l'approbation des règlements fiscaux des Premières nations. À ce titre, la CCFI est devenue la première institution indépendante contrôlée par des Autochtones à participer à l'exercice du pouvoir décisionnel du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Toutefois, la CCFI est un organisme à caractère « consultatif » qui ne dispose que de pouvoirs de recommandation – alors que le pouvoir d'approuver les lois foncières des Premières nations reste détenu par le ministre. Il est nécessaire d'établir une nouvelle institution dirigée par les Premières nations et disposant de pouvoirs législatifs, pour faire en sorte que le régime d'impôt foncier de celles-ci soit juste et équitable. Cela inspirera confiance aux investisseurs et aux contribuables qui vivent sur des terres de réserve et favorisera l'établissement de bonnes relations entre les autorités fiscales foncières des Premières nations, les contribuables et les gouvernements provinciaux et municipaux. La CCFI est soumise à de nombreuses contraintes qui s'exercent dans le contexte législatif, juridique et politique. Avec une indépendance accrue et des fonctions et des services améliorés, la Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN), à titre de successeur de la CCFI établi en vertu d'une loi, est une évolution naturelle de celle-ci qui pourra mieux répondre aux besoins fiscaux des Premières nations et de leurs contribuables.

La CFPN sera établie par une législation fédérale, en vertu d'une loi avec trois autres institutions fiscales des Premières nations proposée. Les trois autres institutions seront : le Conseil de gestion financière des Premières nations, l'Administration financière des Premières nations et l'Institut de la statistique des Premières nations.

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* étendra le rôle de la CCFI – un organisme consultatif relevant du ministre – en un organisme de service établi en vertu d'une loi, à l'intention des Premières nations exerçant l'approbation de textes législatifs sur les recettes locales. La CFPN représentera les intérêts collectifs des Premières nations et des contribuables et favorisera le développement économique en améliorant l'efficacité administrative et l'équité du régime d'impôt foncier des Premières nations. Ses principaux objectifs sont de protéger les intérêts des contribuables et de faire augmenter la valeur des impôts fonciers dans les réserves grâce à la réduction des obstacles à la croissance économique dans les terres des Premières nations. Elle assurera aussi l'administration efficace du régime fiscal tout en protégeant l'intégrité et ce, en conciliant les intérêts des autorités fiscales des Premières nations et ceux des contribuables, créant ainsi des avantages pour tous.

La CFPN viendra bonifier et étendre les fonctions et services de la CCFI. Les fonctions suivantes illustrent les services qui seront offerts.



La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations étendra le rôle de la CCFI – un organisme consultatif relevant du ministre – en un organisme de service établi en vertu d'une loi, à l'intention des Premières nations exerçant l'approbation de textes législatifs sur les recettes locales.



Bâtir un meilleur avenir

Approbation de textes législatifs sur les recettes locales

La CFPN aura le pouvoir d'approuver les textes législatifs sur les recettes locales en vertu de la loi. Elle continuera de développer des modèles de lois pour faciliter la rédaction préliminaire des lois pour les Premières nations.

Élaboration plus transparente des politiques

La CFPN établira des procédures officielles pour l'élaboration des politiques, l'examen des lois, l'élaboration de règlements, le développement de programmes d'éducation et de formation, y compris les consultations avec les intervenants clés.

Agence de services dotée de mesures de rendement

La CFPN offrira des services de qualité à tous ses clients, y compris d'autres institutions financières. Des mesures de rendement seront développées en consultation avec les intervenants et il y aura des rapports réguliers de progrès par rapport à ces mesures. Ces mesures seront notamment utilisées à l'interne et pour le développement du plan de travail de la CFPN.

Règlement des différends

La CFPN fournira un mode de règlement extrajudiciaire des différends, axé sur la prévention et le règlement des différends. Elle offrira un large éventail d'outils dans ce domaine, y compris des processus officiels et officieux. Elle établira aussi une liste de médiateurs en vue de soutenir le processus de règlement des différends dans le cadre d'un service associé mais indépendant. Les médiateurs seront formés et agréés par la CFPN, selon un programme d'études élaboré conjointement par la CCFI et le *Consensus Building Institute du MIT-Harvard Public Disputes Program*.

Pouvoirs de réglementation améliorés

La CCFI établit actuellement des normes réglementaires et administratives à l'intention des autorités fiscales des Premières nations. La CFPN aura des pouvoirs d'application accrus pour maintenir un cadre réglementaire qui sera assez flexible pour encourager les innovations pour les services tout en réduisant les coûts afférents à la conformité.

Éducation et formation

La CFPN continuera à offrir des activités d'éducation du public et des exposés sur les régimes fiscaux des Premières nations. La CFPN établira aussi une école de formation pour offrir un curriculum complet aux administrations fiscales des Premières nations en vue d'accréditer les administrateurs fiscaux des Premières nations.

Nouveaux commissaires

La CFPN sera composée de 10 commissaires dont un président et un vice-président. Les commissaires seront des femmes et des hommes provenant de toutes les régions du Canada, y compris des membres des Premières nations. Trois de ces commissaires seront des contribuables faisant usage des terres des réserves, à des fins commerciales et résidentielles et pour la prestation de services publics respectivement. Neuf commissaires seront nommés par le gouverneur en conseil. Un commissaire sera nommé par un organisme prescrit par règlement.

Contactez-nous
1-866-295-FNFI (3634)
www.fnfi.ca